

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

**Demande d'inscription d'une question supplémentaire
à l'ordre du jour de la soixante et unième session**

**Un rôle de dynamisation pour l'Organisation
des Nations Unies dans le maintien de la paix
et de la sécurité en Asie de l'Est**

**Lettre datée du 10 août 2006, adressée au Secrétaire général
par les représentants du Belize, de la Gambie, du Honduras,
des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi, de Nauru,
du Nicaragua, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis,
de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe,
du Swaziland et de Tuvalu
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Un rôle de dynamisation pour l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité en Asie de l'Est ». Conformément à l'article 20, nous joignons à la présente lettre un mémoire explicatif (annexe I) et un projet de résolution (annexe II).

Nous demandons également que cette question soit examinée au titre du chapitre intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Belize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Janine Elizabeth **Coye-Felson**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente de la Gambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**



Le Représentant permanent
de la Mission permanente du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ivan **Romero-Martínez**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
de la République des Îles Marshall
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alfred **Capelle**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente des Îles Salomon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Collin **Beck**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
de la République du Malawi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Brown Beswick **Chimphamba**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
de la République de Nauru
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marlene **Moses**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Eduardo J. **Sevilla Somoza**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
de la République des Palaos
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Stuart **Beck**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Margaret Hughes **Ferrari**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Carlisle **Richardson**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Domingos Augusto **Ferreira**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente
du Royaume du Swaziland
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Phesheya Mbongeni **Dlamini**

Le Représentant permanent
de la Mission permanente de Tuvalu
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enele Sosene **Sopoaga**

Annexe I

Mémoire explicatif

Un rôle de dynamisation pour l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité en Asie de l'Est

Compte tenu de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, tous les Membres devraient coopérer les uns avec les autres de manière à renforcer le rôle joué par l'Organisation dans la promotion de la paix et de la sécurité. Aujourd'hui plus que jamais, les menaces sont intimement reliées et une menace contre l'un est une menace contre tous. De fait, le maintien de la paix et de la sécurité en Asie de l'Est affecte directement la vie et les biens des habitants de la région et a également des liens étroits avec la sécurité et le développement internationaux. L'évolution récente de la situation dans la région révèle que certains des problèmes de la région et des différends qu'elle connaît se sont aggravés, ce qui risque d'avoir de graves incidences sur la paix et la stabilité régionales. L'Organisation des Nations Unies devrait, par conséquent, adopter les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération entre tous les pays de la région dans les domaines de la sécurité, de la politique, de l'économie, de la culture et de l'environnement. Ces mesures contribueraient à un règlement efficace des problèmes et différends existants et à l'élimination des sources de tensions et des menaces contre la paix et la sécurité régionales en découlant. Elles devraient être prises pour les raisons suivantes :

1. Les causes et menaces de conflit en Asie de l'Est existent toujours

Le développement économique et commercial rapide de l'Asie de l'Est a dépendu de la paix dans la région et la poursuite de la croissance dépend largement du maintien de la paix et de la sécurité. Les menaces potentielles de longue date contre la paix et la sécurité en Asie de l'Est, comme les tensions ethniques, les haines historiques et les différends territoriaux, n'ont toutefois pas été supprimées et certaines d'entre elles sont remontées ouvertement à la surface. Il existe en outre de nouveaux facteurs de conflit éventuel et d'autres menaces non traditionnelles contre la sécurité comme la compétition pour l'énergie et les autres ressources, le terrorisme et la dégradation de l'environnement, qui sont susceptibles de déclencher des confrontations politiques régionales, et même des conflits militaires. Bien que ces questions soient la cause de beaucoup d'incertitudes en Asie de l'Est, le fait que les mécanismes de coopération multilatéraux de la région ne jouent qu'un rôle très limité dans les questions de sécurité et ne remplissent aucune fonction pour ce qui est de la sécurité militaire collective nous préoccupe encore davantage. La région ne peut en effet relever de façon efficace les défis de plus en plus complexes qui se posent en matière de sécurité.

Il est à craindre que les problèmes régionaux, que ce soit la crise nucléaire dans la péninsule coréenne ou la menace que constituent les missiles dans le détroit de Taiwan, s'aggravent. Le 15 juillet 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1695 (2006) pour exprimer la préoccupation que lui inspiraient les effets que les armes de destruction massive et les essais de missiles pouvaient avoir sur la paix, la stabilité et la sécurité tant dans la péninsule coréenne qu'au-delà. La menace similaire qui existe dans le détroit de Taiwan du fait de l'existence de

missiles mérite également l'attention de l'Organisation des Nations Unies. La République populaire de Chine (ou Chine) a déployé plus 800 missiles dirigés contre Taiwan, nombre qui continue de s'accroître d'environ 100 missiles par an. Ce type de prolifération des armes de destruction massive et de déploiement ou d'essai de missiles ne fait qu'aggraver les tensions régionales. Il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies prenne les mesures préventives et anticipatives nécessaires pour empêcher la situation actuelle dans le détroit de Taiwan de se détériorer.

2. La sécurité en Asie de l'Est est étroitement liée à la paix mondiale

Au cours de ces dernières années, l'Asie de l'Est a été le témoin d'un développement économique parmi les plus forts au monde. Deux milliards de personnes vivent dans la région, ce qui représente environ un tiers de la population mondiale. Le PIB des pays de la région représente un cinquième du PIB mondial et le volume des échanges commerciaux 20 % du total mondial. Le développement stable et continu de l'Asie de l'Est, par conséquent, bénéficie non seulement aux habitants de la région mais contribue également à la prospérité et au développement du monde. La course aux armements qui a commencé en Asie de l'Est au cours de la guerre froide se poursuit toutefois au XXI^e siècle et l'Asie de l'Est connaît actuellement l'un des accroissements les plus rapides de dépenses militaires au monde. De 1988 à 2005, les budgets militaires des pays de l'Asie de l'Est ont augmenté de 71 % en moyenne, alors qu'ils ont diminué de 4 % en moyenne dans le monde au cours de la même période. En violation des normes établies en matière de non-prolifération nucléaire, le programme d'armes nucléaires de la péninsule coréenne a été une source de préoccupation dans les pays de la région. Le fait que le budget militaire de la Chine ait connu une croissance supérieure à 10 % pendant 18 années consécutives et qu'elle exporte une technologie militaire et connexe vers d'autres pays est une source de graves préoccupations en matière de sécurité pour les pays voisins. La militarisation de la Chine a donné lieu à une course aux armements dans la région de l'Asie de l'Est qui continue de s'accroître. La modernisation tant militaire qu'économique progressant, la paix et le développement en Asie de l'Est ont des incidences de plus en plus importantes sur la politique, l'économie et la sécurité mondiales. À un moment où l'interdépendance entre les pays de la région s'accroît, le renforcement de leurs intérêts communs et le règlement des différends par des moyens pacifiques et le dialogue sont des questions importantes non seulement pour les intérêts nationaux de chacun des pays mais également pour la sécurité et le développement internationaux. L'Organisation des Nations Unies devrait accorder toute son attention à la question et prendre l'initiative d'améliorer la paix et la stabilité dans la région.

3. La transparence dans le domaine militaire et le renforcement de la confiance sont des bases importantes pour la sécurité internationale

La transparence dans le domaine militaire est l'une des pierres angulaires du renforcement de la confiance entre les pays et contribue à réduire la méfiance et à limiter les erreurs de calcul. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité en Asie de l'Est, les mécanismes bilatéraux et multilatéraux de renforcement de la confiance entre les pays de la région ont une portée et un effet restreints. Dans certains pays, le manque de transparence concernant les questions militaires est tel qu'il rend les relations en matière de sécurité entre les nations de

l'Asie de l'Est instables et incertaines. La nature opaque de l'évolution de la situation militaire dans la péninsule coréenne et l'expansion militaire de la Chine sont des sources de préoccupation et d'incertitude considérables pour les autres pays de la région. Les pays concernés ont instamment prié la Chine de jeter davantage la lumière sur sa situation militaire et ont souligné que ce pays devrait indiquer aux autres comment et pourquoi elle accroît ses forces militaires. Compte tenu de l'instabilité régionale en Asie de l'Est, la plupart des pays s'opposent aux efforts déployés par l'Union européenne pour lever son embargo militaire contre la Chine.

L'ouverture et l'échange de renseignements et d'informations militaires sont essentiels si l'on veut réduire les tensions internationales et prévenir les conflits internationaux. Dans ses résolutions 59/87 et 60/64, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné que les pays devraient mener des concertations constructives afin de prévenir les conflits et confirmé que les mesures de renforcement de la confiance contribuaient à la stabilité et à la paix régionales ainsi qu'à l'amélioration de la situation socioéconomique des habitants. L'Organisation des Nations Unies devrait par conséquent jouer un rôle plus dynamique et encourager et aider les pays de l'Asie de l'Est à promouvoir la transparence dans le domaine militaire et les mesures de renforcement de la confiance, évitant ainsi les dilemmes et les mauvais calculs en matière de sécurité susceptibles de déboucher sur une course aux armements et des conflits militaires.

4. Des moyens pacifiques, le dialogue et la négociation sont nécessaires pour le règlement des différends

Le Chapitre VI de la Charte de l'Organisation des Nations Unies oblige les États Membres de l'ONU à régler leurs différends de façon pacifique. L'Article 33 de la Charte dispose que « les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix ». Par conséquent, tout préparatif ou comportement indiquant une tentative de règlement des différends internationaux par des moyens autres que pacifiques va à l'encontre des principes de base de la Charte et devrait préoccuper la communauté internationale. Pour prévenir l'utilisation de la force dans le règlement des différends, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas seulement aider passivement les pays parties aux différends à éviter le recours à la force mais également encourager activement tous les pays à mieux se comprendre et à se faire davantage confiance grâce au dialogue, à la négociation et à la coopération. Il serait alors possible de trouver des moyens pacifiques de régler les différends qui les opposent. Il a, de fait, été prouvé que les moyens pacifiques et le dialogue étaient des méthodes efficaces pour résoudre les différends et garantir la paix.

Les programmes de mise au point d'armes nucléaires et les lancements de missiles dans la péninsule coréenne menacent la paix et la stabilité régionales en Asie du Nord-Est. La communauté internationale estime généralement que les moyens pacifiques, comme les négociations, constituent un moyen efficace de résoudre le problème ayant trait à la péninsule coréenne. Le fait que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1695 (2006) montre que l'on s'attend à pouvoir régler cette question délicate par des moyens pacifiques et des mesures diplomatiques. En outre, les pays membres de l'Union européenne, de l'OTAN et du

G-8 ont tous fait des déclarations exprimant les graves préoccupations que leur inspirait la situation en Asie de l'Est et condamnant les essais récents de missiles dans la péninsule coréenne en tant que menaces graves pesant sur la sécurité et la stabilité régionales. Ils ont également souligné l'importance de mécanismes multilatéraux tels que les traités et les directives internationaux.

Outre les tensions dans la péninsule coréenne, la situation dans le détroit de Taiwan mérite également l'attention de l'Organisation des Nations Unies. La Chine a procédé à des essais de missiles et déployé le long de sa côte des missiles dirigés contre Taiwan. Elle a, par ailleurs, adopté ce qu'elle a appelé une loi « antisécession » pour souligner qu'elle emploierait des moyens non pacifiques et autres mesures nécessaires pour résoudre les différends entre les pays situés de part et d'autre du détroit. Même ses forces militaires, l'Armée populaire de libération, simulent souvent des invasions de Taiwan afin de se préparer à régler les différends concernant le détroit de Taiwan par la guerre. Cette façon de procéder n'aggrave pas seulement les tensions dans le détroit de Taiwan mais menace également la paix et la stabilité dans la région de l'Asie de l'Est. Nombre de pays, y compris les États-Unis, le Japon et les États membres de l'Union européenne, se sont déclarés gravement préoccupés et ont encouragé le recours à des moyens pacifiques comme le dialogue entre les deux pays pour résoudre les différends. Toutefois, malgré les appels lancés par de nombreux pays à un règlement pacifique des problèmes entre les deux pays, la Chine continue de refuser d'abandonner ses menaces d'avoir recours à des moyens militaires contre Taiwan, obligeant ainsi le peuple taïwanais à vivre dans une peur constante et menaçant la paix régionale.

Il convient également de noter que l'Asie de l'Est ne dispose d'aucun mécanisme de coopération efficace en matière de sécurité et que les menaces contre la paix régionale se font de plus en plus variées. Seuls le respect et la confiance mutuels permettent de remédier à ce problème et de garantir la paix, la sécurité et le développement dans tous les pays. L'Organisation des Nations Unies devrait quant à elle, adopter des mesures efficaces tout en encourageant et aidant les États parties à un conflit à instaurer le dialogue et à trouver des moyens de conciliation. Elle devrait contribuer à améliorer les situations difficiles par des moyens diplomatiques en partant du principe qu'il convient d'insister sur des règlements pacifiques qui ne soient pas assortis de conditions préalables.

5. Le maintien de la paix et de la sécurité sont l'objectif de l'Organisation des Nations Unies et le fondement du développement

L'Article 1 de la Charte des Nations Unies pose très clairement que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des principaux objectifs de l'Organisation. Le paragraphe 1 dispose qu'il faut à cette fin « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ». Le paragraphe 2 dispose quant à lui qu'il faut « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Le Sommet mondial de 2005, tenu à l'occasion du sixantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, a donné lieu à la publication d'un document final faisant état des préoccupations des pays quant à la paix. Par la suite, le 20 décembre 2005, l'Assemblée générale, agissant de concert avec le Conseil de sécurité, a adopté une résolution portant création de la Commission de consolidation de la paix prouvant une fois de plus que la paix est l'objectif principal de l'Organisation en ce siècle nouveau. Conformément aux principes de cette résolution, l'Organisation est tenue d'adopter toutes mesures collectives nécessaires pour prévenir et éliminer des menaces potentielles contre la paix et la stabilité dans les différentes régions, notamment en Asie de l'Est.

La paix et le développement constituent pour tous les peuples du monde un espoir de voir leur situation s'améliorer, ils représentent les deux grands objectifs de l'Organisation et le principal élément des relations internationales contemporaines. Dans la Déclaration du Millénaire, publiée en septembre 2000, les chefs d'État se sont engagés publiquement à assumer « la responsabilité de la gestion à l'échelle mondiale, du développement économique et social, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales ». Ils ont précisé que cette responsabilité devait « être partagée entre toutes les nations du monde ». Le maintien de la paix est une condition préalable au développement et le développement économique est le fondement de la paix mondiale. En d'autres termes, la paix et le développement se complètent. Par conséquent, tandis que l'Organisation des Nations Unies fait de la promotion de la prospérité économique, du développement social et des droits de l'homme les objectifs du Millénaire, elle ne doit pas non plus ignorer le rôle important qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au moment d'examiner la situation internationale, il nous faut reconnaître que toutes sortes de facteurs de conflits comme l'appartenance ethnique, la religion, le territoire et les ressources, constituent des obstacles au développement économique de la planète. L'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures concrètes pour prévenir et éliminer toutes causes possibles de menaces contre la paix et la sécurité.

6. Le maintien de la paix en Asie de l'Est repose sur la participation de chaque pays de la région

La paix internationale est une entité qui ne peut être divisée. Chaque pays doit assumer sa part de responsabilités s'agissant de la stabilité et de la prospérité dans la région de l'Asie de l'Est. Lors du processus de règlement des différends et de promotion de la paix, toute initiative visant à exclure les pays concernés, en particulier ceux qui sont partis aux différends, fait obstacle au règlement desdits différends ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité. Pour garantir la sécurité et la paix en Asie de l'Est, tous les pays de la région, aussi bien ceux qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies que ceux qui n'en sont pas Membres, sont tenus de réaliser les objectifs et de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et d'observer la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Pour régler les différends internationaux dans la région, le dialogue et la négociation entre les pays concernés sont nécessaires. L'Organisation des Nations Unies devrait par conséquent encourager les pays parties à un conflit à régler leurs différends par des moyens pacifiques, à ne pas avoir recours à la force ou à la menace de recours à la violence

et à éviter tout comportement contraire à la Charte. En outre, pour promouvoir la sécurité, la paix et la stabilité dans la région de l'Asie de l'Est, l'Organisation des Nations Unies devrait faire en sorte que chaque Membre situé dans la région puisse participer. Ce n'est qu'ainsi que les conditions préalables à la confiance mutuelle et à la communication entre les pays peuvent être réunies.

Annexe II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est sa principale responsabilité,

Tenant compte des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Soulignant que le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, contraires aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de relations internationales, et le principe selon lequel il convient de régler les différends par des moyens pacifiques, doivent être respectés,

Reconnaissant que la situation tendue existant depuis longtemps et la poursuite des activités militaires dans certaines parties de l'Asie de l'Est font obstacle aux efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région,

Fermement convaincue que le développement, tant à l'intérieur des pays qu'entre les pays, ne peut devenir réalité que dans un environnement de paix, de sécurité et de confiance mutuelle,

Réaffirmant que de multiples mesures de prévention des conflits devraient être prises pour éliminer complètement les sources de conflits armés et les confrontations politiques dans la région de l'Asie de l'Est,

Reconnaissant que la sécurité régionale de l'Asie de l'Est ne peut être garantie séparément et est étroitement liée à la paix et à la sécurité internationales,

Fermement convaincue que tous les pays sont tenus de contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité en Asie de l'Est,

Appelant les pays de la région de l'Asie de l'Est à instaurer un dialogue pour renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et fermement convaincue que ce type de dialogue et de mesures est susceptible de favoriser l'harmonie entre les pays et de contribuer de façon non négligeable à la prévention des conflits, et

Encourageant l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures plus constructives pour promouvoir la paix, la stabilité, la sécurité et le développement dans les pays de l'Asie de l'Est,

Décide :

a) De prier instamment les pays de l'Asie de l'Est de régler leurs différends par des moyens pacifiques et d'encourager les pays concernés à prendre d'autres mesures pour ce qui est de la transparence en matière militaire et du renforcement de la confiance;

b) De demander au Secrétaire général d'adopter des mesures capitales, qui soient fonction des besoins réels, pour désamorcer les situations tendues et, le cas échéant, d'inviter les parties à un différend à fournir des explications au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale;

c) De prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures visant à renforcer la sécurité et la coopération dans la région de l'Asie de l'Est.
